**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ramsar COP13 Doc.11.1** |

**Rapport de la Secrétaire générale sur l’application de la Convention: Application au niveau mondial**

Introduction

1. Le présent rapport porte sur l’application de la Convention entre la clôture de la 12e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP12) le 9 juin 2015, et le 18 janvier 2018. Il est publié conformément à l’article 9 a) et à l’article 26.3 du Règlement intérieur, et s’appuie sur les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes à la COP13 pour évaluer les progrès et les difficultés d’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024. Les activités déployées par le Secrétariat pour appliquer son Plan de travail sont décrites dans le document COP13 Doc.11.2.

2. Les données et les conclusions sont issues des 140 rapports reçus avant le 18 janvier 2018. En juillet 2018, 147 rapports nationaux au total étaient parvenus au Secrétariat; 96 rapports nationaux ont été communiqués par le système de transmission des rapports en ligne et 51 sous forme de fichiers Microsoft Word.

3. Il importe de souligner que le nombre de rapports nationaux soumis par les Parties contractantes a augmenté dans les trois dernières périodes triennales, le plus grand nombre ayant été soumis pour la COP13. Sachant qu’en 2014, sur dix Conventions[[1]](#footnote-1), Ramsar avait le taux de rapports transmis le plus élevé, on peut en déduire que parmi tous les Accords multilatéraux sur l’environnement (AME), la Convention de Ramsar a l’un des taux de rapports transmis les plus élevés.

4. Les rapports nationaux reçus peuvent être consultés sur le site web de Ramsar [ici](https://www.ramsar.org/fr/search?f%5B0%5D=field_document_type%3A532&f%5B1%5D=field_tag_body_event%3A366&f%5B2%5D=field_tag_body_event%3A1206&search_api_views_fulltext=).

5. Outre l’évaluation des progrès d’application du Plan stratégique dans la période triennale écoulée, le présent rapport décrit les principales contributions de la Convention à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des Objectifs de développement durable (ODD; voir annexe 4 *Comment le Plan stratégique Ramsar soutient les ODD et les Objectifs d’Aichi* pour un résumé des liens entre les différents buts). Le rapport du Secrétariat Ramsar intitulé *Les zones humides et les ODD : Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable* met en lumière le rôle crucial des zones humides du point de vue des ODD et peut être consulté à l’adresse : <https://www.ramsar.org/fr/document/les-zones-humides-et-les-odd>.

6. La Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024,* encourage les Parties contractantes, dans le paragraphe 22 « à établir et soumettre au Secrétariat, d’ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s’inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique ».

7. En conséquence, 11% des Parties contractantes (9 d’Afrique, 5 d’Asie, 3 d’Amérique latine et Caraïbes, 2 d’Europe et 1 d’Océanie) ont soumis leurs objectifs nationaux (Section 4 *Annexe facultative sur les objectifs nationaux*) au Secrétariat avant décembre 2016 (délai fixé). Comme indiqué à la 53e Réunion du Comité permanent, trop peu de Parties ont fourni des informations pour que l’on puisse faire une déduction statistique. Au 18 janvier 2018, délai fixé pour la soumission des rapports nationaux complets à la COP13, 47% des Parties ayant communiqué leur rapport avaient aussi indiqué leurs priorités. Les objectifs prioritaires définis par ces Parties, les principaux résultats et les ressources dont elles disposent sont résumés dans l’annexe 3.

8. Dans la mesure du possible, l’évolution de l’application de la Convention sur une longue période de temps a été analysée en comparant les indicateurs figurant dans les rapports nationaux à des sessions successives de la Conférence des Parties depuis la COP10 en 2008. Pour l’analyse des indicateurs les plus récents, les conclusions de 140 rapports nationaux à la COP13 ont été comparées à celles des 131 rapports nationaux soumis à la COP12.

9. Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 établit 14 domaines d’attention prioritaires pour la Convention pour la période de neuf années. Il détermine 19 objectifs et 35 indicateurs qui font l’objet de renvois à ces domaines d’attention prioritaires.

10. L’analyse des progrès signalés par rapport aux indicateurs et aux objectifs du Plan stratégique révèle que les principaux progrès réalisés par les Parties contractantes concernent les inventaires d’espèces envahissantes, les politiques pour les zones humides, la croissance du réseau de Sites Ramsar et les activités de la Journée mondiale des zones humides (voir annexe 1).

11. Les domaines où il y a moins de progrès sont : l’intégration des questions/avantages des zones humides dans les secteurs de production (ressources en eau, mines, énergie, industrie); l’évaluation de la qualité et de la quantité d’eau pour les zones humides; l’élimination des mesures d’incitation perverses; les rapports au Secrétariat au titre de l’Article 3.2; et l’application des lignes directrices sur les valeurs culturelles.

12. Les domaines où il semblerait qu’il y ait eu une baisse majeure dans l’application depuis la COP12 sont :

* les activités du secteur privé pour la conservation et l’utilisation rationnelle des Sites Ramsar et autres zones humides;
* l’adoption ou la révision de politiques ou de lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes dans les zones humides;
* l’évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar;
* la gouvernance des zones humides en tant qu’infrastructure hydrologique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau;
* les projets qui contribuent à l’allègement de la pauvreté;
* les programmes de restauration et de remise en état;
* le fonctionnement des Comités nationaux Ramsar/ pour les zones humides; et
* l’aide financière et le renforcement des capacités.

Principales réalisations depuis la COP12 et priorités pour 2019-2021

13. Les thèmes présentés ci-après suivent la structure du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 (adopté dans la Résolution XII.2).

 **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

**Objectif 1 – Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local**

**(Indicateur 1.1 {1.3.2} {1.3.3})**

* **À l’exception des stratégies relatives à la biodiversité, l’intégration des avantages des zones humides dans les stratégies et processus de planification au niveau national progresse lentement, voire pas du tout.**

14. La plupart des Parties contractantes tiennent compte des zones humides dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité rédigés sous l’égide de la CDB (83% des Parties ayant soumis leur rapport national en 2018) ainsi que dans les politiques ou stratégies nationales pour la gestion des zones humides (62% des Parties); ces chiffres sont semblables à ceux qui ont été annoncés à la COP12.

15. Pour le secteur de l’eau, 59% des Parties ayant répondu confirment qu’elles tiennent compte des zones humides dans la gestion des ressources en eau et dans les plans d’économie de l’eau (une diminution par rapport à 70% des Parties ayant indiqué la même chose à la COP12), et 46% confirment qu’elles ont des plans de contrôle et de gestion de la pollution et de gestion des eaux usées et de la qualité de l’eau.

16. L’intégration des avantages des zones humides dans les plans relatifs à l’agriculture, l’aquaculture et la pêche est relativement faible : environ 48% des Parties contractantes ont pris des mesures à cet égard.

17. La prise en compte des avantages des zones humides dans les plans de gestion des ressources côtières et marines a diminué depuis la COP12; en 2018, 43% des Parties signalent qu’elles ont pris des mesures dans ce domaine alors qu’elles étaient 53% à l’avoir fait en 2015.

18. Concernant l’inscription des avantages des zones humides dans les stratégies d’élimination de la pauvreté, les progrès pour la COP13 sont semblables à ce qu’ils étaient pour la COP12, 30% des Parties signalant, en 2018, avoir pris des mesures à cet égard.

19. Pour ce qui est des secteurs énumérés sous l’Objectif 1, on constate très peu de progrès dans les secteurs de l’énergie, des mines, du développement urbain, de l’infrastructure et de l’industrie, car 27% des Parties ayant répondu confirment l’intégration de questions relatives aux zones humides dans les politiques nationales pour ces secteurs.

20. Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides est un des domaines d’attention prioritaires du Plan stratégique Ramsar 2016‑2024. Les pertes de zones humides les plus importantes sont encore imputables à l’agriculture, à la foresterie et aux industries extractives non durables, aux impacts de la croissance démographique et aux changements dans l’affectation des sols qui continuent de supplanter les considérations environnementales. S’attaquer aux moteurs qui sous‑tendent ces pressions sur les zones humides est impératif si l’on veut limiter leurs impacts mais il faut aussi pour cela valoriser les avantages des ressources et des écosystèmes des zones humides et les intégrer dans les politiques sectorielles et les processus de prise de décisions.

21. Les mesures prises par les Parties concernant l’Objectif 1 contribuent aussi à l’Objectif 2 d’Aichi : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. »

**Objectif 2 – L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière (Indicateurs 2.1, 2.3)**

* **L’application de mesures relatives à l’attribution et à la gestion de l’eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides est limitée.**

22. Dix-sept pour cent des Parties signalent qu’elles ont évalué la quantité d’eau disponible et requise par les zones humides et sa qualité en réponse aux *Lignes directrices relatives à l’attribution et à la gestion de l’eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, qui ont été adoptées en 2002 (voir Résolutions VIII.1 et VIII.2). Toutefois, 47% des Parties indiquent qu’elles sont en train de le faire.

23. Près du tiers des Parties (31%) confirment que l’utilisation de l’eau est devenue plus durable dans les Sites Ramsar, du point de vue des besoins écosystémiques dans les bassins versants correspondants. Trente‑cinq pour cent de Parties de plus confirment en outre que c’est le cas pour au moins certains de leurs sites. Comme cette question était posée pour la première fois pour la COP13, elle servira de référence pour suivre les progrès, à l’avenir.

24. Dans le cadre du précédent Plan stratégique (pour 2009‑2015), toutes les Parties étaient supposées avoir mis à disposition, avant 2015, les lignes directrices Ramsar relatives à l’attribution et à la gestion de l’eau pour les écosystèmes afin de soutenir la prise de décisions sur la gestion des ressources en eau. Des efforts sont encore nécessaires pour fournir les lignes directrices requises et ainsi améliorer l’utilisation de l’eau en tenant compte des besoins des écosystèmes. Les efforts déployés par les Parties dans le contexte de cet indicateur contribuent aussi à l’application de la Résolution XII.12, *Appel à l’action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs,* de l’Objectif d’Aichi 7 : « D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique » et de l’Objectif d’Aichi 8 : « D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d’éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. »

**Objectif 3 – Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides**

**(Indicateurs 3.2, 3.3, 3.4)**

* **Les activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des Sites Ramsar et des zones humides en général diminuent.**
* **L’application de mesures d’incitation encourageant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides reste limitée.**

25. Quarante-six pour cent des Parties indiquent que le secteur privé agit en faveur de la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des Sites Ramsar. Pour la COP12, 62% des Parties donnaient cette même information.

26. Quarante et un pour cent des Parties signalent que le secteur privé agit en faveur de la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (COP12 : 60% des Parties). Dans le cadre du Plan stratégique pour 2009‑2015, une augmentation de l’engagement du secteur privé en faveur de l’utilisation rationnelle des zones humides et de la gestion des Sites Ramsar était attendue pour 2015; les rapports nationaux ne permettent pas de dire pourquoi ces activités ont diminué.

27. Selon les rapports nationaux à la COP13, 52% des Parties appliquent des mesures d’incitation encourageant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (COP12 : 50%) et 12% des Parties signalent qu’elles ont planifié des mesures. Les exemples de mesures dont il est question sont : mise en place d’associations d’usagers de l’eau; lois spéciales sur l’environnement; fonds nationaux pour l’environnement; programmes de gestion de la biodiversité; mise en place d’un mécanisme d’éco‑compensation pour les zones humides; accords volontaires entre les usagers des sols et les autorités officielles; plans de subventions du gouvernement pour les aires protégées; conservation des espèces en danger; et restauration des zones humides.

28. Selon les rapports nationaux à la COP12 et à la COP13, 37% des Parties ont pris des mesures pour éliminer les incitations perverses qui dissuadent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. Dix‑sept pour cent des Parties ont signalé, à la COP13 comme à la COP12, avoir préparé des mesures de ce type. Dans le cadre du Plan stratégique pour 2009‑2015, une meilleure conception et application des mesures d’incitation relatives aux zones humides et un meilleur suivi ainsi qu’une meilleure évaluation des mesures d’incitation positives et perverses touchant les zones humides étaient attendus, pour toutes les Parties, avant 2015.

29. Les mesures prises par les Parties concernant ces indicateurs contribuent à l’Objectif d’Aichi 4 : « D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres »; et à l’Objectif 3 : « D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. »

**Objectif 4 – Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces (Indicateurs 4.1, 4.2, 4.3, 4.4)**

* **Les progrès de révision des politiques nationales relatives aux espèces envahissantes dans les zones humides sont lents.**

30. Concernant les espèces exotiques envahissantes, 40% des Parties contractantes ont signalé à la COP13 avoir un inventaire national. Ce pourcentage est plus élevé que pour la COP12 (34%). Toutefois, 26% des Parties contractantes ont établi ou révisé des politiques ou lignes directrices nationales sur les espèces exotiques envahissantes dans les zones humides (COP12 : 36%). La lecture des rapports ne permet pas d’établir clairement la raison de cette diminution.

31. Dix‑neuf pour cent des Parties contractantes ont répondu à la question sur le contrôle des espèces par la gestion; elles signalent, au total, que 879 espèces sont contrôlées de cette manière. Les moyens comprennent : des mesures de contrôle et d’extermination des espèces exotiques envahissantes et des espèces exotiques potentiellement envahissantes; une réglementation pour des espèces spécifiques; la mise en place de systèmes de suivi nationaux et de plans de gestion; des procédures d’éradication; la pêche commerciale; et les tournois de pêche. Onze pour cent des Parties indiquent avoir pris des mesures pour évaluer l’efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides. Ces deux indicateurs sont nouveaux de sorte que les progrès pourront être évalués lors du cycle de rapports pour la COP14.

32. Du point de vue des Sites Ramsar, dans 28% de tous les sites inscrits (663) les espèces exotiques envahissantes et autres espèces à problème exercent des menaces.

33. Les mesures décrites ci-dessus contribuent directement à l’Objectif d’Aichi 9: « D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes … sont contrôlées ou éradiquées … », et en particulier aux indicateurs relatifs au nombre d’espèces, aux réponses du point de vue des politiques, de la législation et des plans de gestion en vue de contrôler et prévenir la propagation d’espèces exotiques envahissantes.

34. Cet indicateur est également pertinent pour les ODD, en particulier l’ODD 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité » et la cible 15.5 : « Prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. »

35. Comme il reste peu de temps pour exécuter les Objectifs d’Aichi et les ODD, il importe de renforcer les mesures et de coordonner les efforts pour faire des progrès réels concernant l’objectif 4 du Plan stratégique.

**But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**

**Objectif 5 – Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée**

**(Indicateurs 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.9)**

* **La planification efficace et la gestion intégrée des Sites Ramsar ne montrent pas de progrès réels.**

36. Quatre-vingt-quatre pour cent des Parties contractantes ayant envoyé leur rapport pour la COP13 indiquent un total de 1146 Sites Ramsar ayant des plans de gestion et 82% signalent qu’un plan de gestion est en train d’être appliqué pour un total de 1123 Sites Ramsar. Pour la COP12, les chiffres comparables étaient de 86% des Parties (1107 sites) et 76% des Parties respectivement. Selon le Service d’information sur les Sites Ramsar, 48% des 2315 Sites Ramsar actuellement inscrits (1120) ont un plan de gestion et ce plan est effectivement appliqué dans 37% (860) des sites.

37. On ignore si le pourcentage plus élevé, signalé par les Parties contractantes pour la COP13, de sites ayant un plan de gestion et où le plan est appliqué est réel ou s’il reflète le manque d’informations actualisées sur les Sites Ramsar soumises au Secrétariat ou le fait que les actualisations des sites sont en train d’être examinées par le Secrétariat ou la Partie contractante concernée.

38. Le pourcentage de Parties pour lesquelles tous les Sites Ramsar ont été évalués du point de vue de leur gestion a diminué de 59% (COP12) à 29% (COP13); et 23% des Parties ont déclaré avoir fait des évaluations de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar. Il s’agit d’un nouvel indicateur à évaluer et à surveiller pour la COP14.

39. Au titre de la Convention, différentes lignes directrices et différents outils sont mis à la disposition des Parties contractantes pour la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides. À la COP12, les Parties ont approuvé la Résolution XII.15, *Évaluation de l’efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar*, qui encourage les Parties contractantes à promouvoir et aider les autorités responsables de la gestion des Sites Ramsar à élaborer un système de planification, gestion et évaluation intégré, pour encourager l’utilisation rationnelle de tous leurs sites, en harmonie étroite avec les objectifs du Plan stratégique 2016‑2024.

40. La préparation et l’application des plans de gestion, et l’évaluation de l’efficacité de la gestion, sont fondamentales pour l’utilisation rationnelle des Sites Ramsar.

41. Les mesures connexes prises par les Parties contribuent aussi aux Objectifs d’Aichi : l’Objectif 6, sur la gestion durable des ressources marines vivantes; l’Objectif 11, sur l’augmentation du nombre d’aires protégées et leur amélioration; et l’Objectif 12, sur la prévention de l’extinction.

**Objectif 6 – Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières**

* **Le réseau de Sites Ramsar est en expansion, contribuant à la conservation de types de zones humides sous-représentés et à la réalisation de l’Objectif d’Aichi 11.**

42. Depuis la COP12, 131 nouveaux Sites Ramsar ont été inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale et couvrent au total 27 769 212 hectares. Parmi tous les sites de la Liste de Ramsar, 965 (41%) sont des types de zones humides sous‑représentés comme les zones humides côtières – y compris les mangroves et les récifs coralliens –, les tourbières permanentes non boisées (552 sites ou 23%) ou les tourbières permanentes boisées (280 sites ou 12%).

43. Vingt Sites Ramsar transfrontaliers ont été créés, conformément à l’Article 5 de la Convention. Quatre d’entre eux – trois en Europe et un en Afrique – ont été inscrits depuis la COP12.

44. Certains pays se sont efforcés d’inscrire des Sites Ramsar qui contribuent à la gestion intégrée et à la connectivité écologique des aires protégées.

45. L’inscription de Sites Ramsar a aidé au moins 57 pays à réaliser les objectifs nationaux établis dans le cadre de la CDB qui contribuent à l’Objectif d’Aichi 11 sur l’augmentation du nombre d’aires protégées et leur amélioration, et à d’autres Objectifs d’Aichi.

**Objectif 7 – Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées**

**(Indicateur 7.2)**

* **Le risque de changement dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar augmente.**

46. À la COP13 (comme à la COP12), 21% des Parties avaient signalé au Secrétariat tous les cas de changements ou de changements probables, négatifs, induits par l’homme, dans les caractéristiques écologiques de leurs Sites Ramsar, conformément à l’Article 3.2 de la Convention.

47. Cent soixante-huit Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de 66 Parties contractantes sont des « dossiers Article 3.2 confirmés ». Le nombre de sites signalés a augmenté depuis la dernière période triennale (144), ce qui pourrait suggérer qu’un nombre croissant de zones humides sont menacées, que les Parties ou les groupes de la société civile accordent une attention plus étroite aux changements potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites ou une combinaison de ces facteurs.

48. Sur les 168 dossiers Article 3.2 confirmés, 23 cas ont été fermés durant la période du rapport, laissant les dossiers de 145 sites encore ouverts au 20 juin 2018. Quarante‑neuf de ces sites (34%) figurent au Registre de Montreux. La résolution des problèmes dans ces sites reste très lente et le dernier site supprimé du Registre l’a été en 2015.

49. Comme indiqué dans le rapport de la Secrétaire générale conformément à l’Article 8.2 concernant la Liste des zones humides d’importance internationale, le temps moyen de résolution et de clôture des dossiers Article 3.2 est très long : il va de un à 26 ans. Conséquence de l’absence d’actualisation régulière et d’informations sur des dossiers Article 3.2 potentiels et confirmés pour les Sites Ramsar, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat (dans la Décision SC52‑03) de renforcer son interaction avec les Parties contractantes concernant les dossiers les plus anciens, en particulier ceux pour lesquels aucune information n’a été reçue depuis longtemps. Les Parties sont priées de faire rapport au Secrétariat à temps pour la 57e Réunion du Comité permanent (2019) puis à chaque réunion du Comité permanent sur la situation et les mesures prises pour remédier à tout changement, ou changement probable, dans les caractéristiques écologiques.

**But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**

**Objectif 8 – Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides (Indicateurs 8.1, 8.5 and 8.6)**

* **Les progrès des inventaires des zones humides sont limités mais d’importance fondamentale pour les ODD.**
* **Les menaces pesant sur les Sites Ramsar continuent d’augmenter.**

50. D’après les rapports nationaux reçus pour la COP13, 44% des Parties contractantes ont terminé leur inventaire national des zones humides. Cette conclusion est très semblable à celle de la COP12 (47%). L’Amérique du Nord (67%) et l’Europe (62%) sont les régions où il y a le plus haut pourcentage de Parties ayant terminé leur inventaire. En Amérique latine et dans les Caraïbes, 41% des Parties l’ont fait, en Afrique 35% et en Asie 30%, le pourcentage le plus faible. Vingt‑neuf pour cent de plus signalent que leur inventaire national est en progrès.

51. En novembre 2017, le Groupe interinstitutions et d’experts sur les indicateurs des ODD (IAEG-ODD) a nommé le Secrétariat de la Convention coresponsable, avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), de l’indicateur 6.6.1 « Variation de l’étendue des écosystèmes liés à l’eau dans le temps ». À sa 7e session, l’IAEG‑ODD a décidé que le PNUE serait responsable de la méthodologie comparable au plan international avec les données nationales, les agrégations régionales et mondiales pour l’indicateur 6.6.1 et que la Convention de Ramsar aurait un rattachement hiérarchique séparé avec les rapports nationaux de la Convention de Ramsar fondés sur les définitions et besoins de Ramsar. Les deux rattachements hiérarchiques à la Base de données mondiale des ODD pour l’indicateur 6.6.1 ont une délimitation claire du type de données dans chaque cas. Chaque coresponsable a la responsabilité de son rattachement hiérarchique et ensemble ils contribuent au scénario de la cible 6.6 des ODD.

52. S’appuyant sur les données sur l’étendue des zones humides que 51% des Parties contractantes ont fournies dans leurs rapports nationaux pour la COP13, le Secrétariat collabore avec les Parties pour compléter et affiner l’information soumise et pour déterminer l’information disponible dans les inventaires existants qui ne figurerait pas dans les rapports. Pour affiner les données, l’on tient compte des rapports sur les types de zones humides en utilisant les trois catégories principales de la classification Ramsar : continentales, marines et côtières et artificielles. Dans le cadre de ce mécanisme, des données validées au plan national, utilisant des définitions internationales et acceptées des zones humides, seront fournies pour mesurer l’étendue des écosystèmes liés à l’eau dans le cadre de l’ODD 6.

53. Soixante et un pour cent des Parties indiquent à la COP13 que l’état de leurs Sites Ramsar n’a pas changé dans la période triennale écoulée; 18% indiquent qu’il se détériore; et 19% qu’il s’améliore. À la COP12, 53% des Parties avaient signalé qu’il n’y avait eu aucun changement et 19% des Parties que les conditions se détérioraient.

54. Pour les zones humides en général, 50% des Parties n’indiquent aucun changement dans leur état, 38% une détérioration et 9% une amélioration. À la COP12, 41% des Parties ne signalaient aucun changement; 41% indiquaient que l’état se détériorait; et 11% qu’il s’améliorait.

55. Comme indiqué sous l’Objectif 7 et dans le rapport de la Secrétaire générale conformément à l’Article 8.2 concernant la Liste des zones humides d’importance internationale, les Sites Ramsar sont confrontés à de nombreuses menaces, ce qui suggère que le nombre de Sites Ramsar menacés est considérablement plus élevé que celui qui est signalé et qu’en conséquence, au plan mondial, une forte proportion des zones humides subissent des menaces.

**Objectif 9 – L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière**

**(Indicateurs 9.1, 9.3, 9.5)**

* **Un plus grand nombre de politiques pour les zones humides ont été préparées mais toutes les Parties ne semblent pas encore avoir de politique ou instrument semblable en vigueur.**
* **La gouvernance de l’eau et la gestion des zones humides en tant qu’infrastructure naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau au niveau du bassin hydrographique sont en déclin.**
* **Les zones humides jouent un rôle d’importance critique pour l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ces changements et offrent une occasion majeure aux pays d’atteindre leurs objectifs dans le cadre de l’Accord de Paris sur les changements climatiques.**

56. Pour la COP13, 52% des Parties ont signalé avoir une politique pour les zones humides ou instrument équivalent qui encourage l’utilisation rationnelle des zones humides (COP12 : 55%).

57. Le nombre de Parties ayant une politique pour les zones humides ou un instrument semblable en vigueur a augmenté depuis la COP10. Le nombre de Parties contractantes (18%) travaillant à la préparation de politiques spécifiques pour les zones humides semble être inchangé depuis la COP11 (Annexe 1).

58. Avant 2015, les Parties devaient avoir une politique nationale pour les zones humides ou instrument semblable en vigueur; toutefois, environ 17% des Parties ne semblent pas avoir de politique de ce type en place. Avec la perte continuelle des zones humides (40% des zones humides ont disparu depuis 40 ans), la réalisation du But 1 « S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides » nécessite que les Parties contractantes prennent des mesures d’urgence pour élaborer et appliquer des politiques et/ou stratégies pour les zones humides tenant compte des problèmes des zones humides et intégrant des mesures ciblées pour les résoudre. Une politique pour les zones humides attire aussi une attention considérable, en particulier de la part des législateurs et du public, sur les problèmes des zones humides.

59. À la COP13, 63% des Parties signalent que les zones humides sont considérées comme une infrastructure hydrologique naturelle intégrée dans la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique tandis que 19% indiquent que leur gouvernement prévoit de les intégrer. À la COP12, le pourcentage de Parties qui avaient répondu de manière positive à cet indicateur était plus élevé, 71%. Toutefois, ces rapports sont incohérents par rapport aux réponses relatives à l’intégration des zones humides dans les stratégies de gestion des ressources en eau (Objectif 1), 59% des Parties ayant répondu qu’elles avaient pris des mesures pour intégrer les zones humides dans la gestion des ressources en eau.

60. Toutes les Parties se sont engagées, dans le cadre de leur gouvernance et de leur gestion de l’eau, à gérer les zones humides comme une infrastructure naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique avant 2015. Il importe que les Parties continuent de déployer des efforts pour inclure, dans leurs activités de planification et leurs processus décisionnels, des politiques et l’application de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans une approche écosystémique, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/bassins hydrographiques, la planification de la zone côtière et de la zone marine proche du rivage et les activités d’atténuation et/ou d’adaptation aux changements climatiques.

61. Dans les rapports nationaux à la COP13, 42% des Parties signalent avoir établi des politiques ou des lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides dans l’atténuation des changements climatiques ou l’adaptation à ces changements tandis que 29% l’ont partiellement fait. Ces résultats sont légèrement supérieurs à ceux de la COP12, où 40% des Parties avaient répondu de manière positive.

62. Quarante-deux des 174 Parties qui ont soumis leurs Contributions déterminées au plan national (CDN) à la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2015 ont inscrit des mesures d’atténuation et d’adaptation relatives aux zones humides. Les zones humides jouent un rôle d’importance critique pour l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ces changements et offrent une occasion majeure aux pays d’atteindre leurs objectifs dans le cadre de l’Accord de Paris sur les changements climatiques.

63. Les Parties ont adopté plusieurs résolutions relatives aux changements climatiques (notamment la Résolution X.24, *Les changements climatiques et les zones humides* et la Résolution XI.14, *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides)* et à la prévention des catastrophes (Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*) qui ont affirmé le rôle de zones humides en bonne santé pour accroître la résilience aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et fournir des réponses aux changements climatiques qui n’entraîneront pas de dommages graves pour les caractéristiques écologiques des zones humides. La Résolution XII.13 encourage les Parties contractantes, s’il y a lieu, à intégrer la prévention des risques de catastrophe fondée sur les zones humides et la gestion dans les plans stratégiques nationaux et dans tous les plans et politiques pertinents ainsi que dans la gestion de l’eau et de l’environnement à tous les niveaux du gouvernement.

64. Les mesures visant à renforcer le rôle des zones humides dans l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements contribuent aussi à l’Objectif d’Aichi 10 : « D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement »; à l’ODD 13 : « Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »; et à la cible 13.2 : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ».

**Objectif 10 – Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents**

**(Indicateurs 10.1, 11.3)**

* **L’application des lignes directrices pour tenir compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des savoirs traditionnels, pour la gestion efficace des sites, semble être limitée.**

65. Trente-six pour cent des Parties ont tenu compte des principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles (adoptés en 2002 dans la Résolution VIII.19), pour la gestion efficace des sites. Toutefois, 45% des Parties indiquent qu’elles ont inscrit les valeurs socioéconomiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides. Cette différence suggère que les valeurs socioéconomiques et culturelles des zones humides sont souvent prises en compte sans référence spécifique aux principes directeurs de Ramsar. Soixante et un pour cent des Parties déclarent à la COP12 qu’elles ont inscrit les valeurs socioéconomiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides. On ne comprend pas clairement pourquoi l’intégration de ces valeurs dans les plans de gestion a diminué.

**Objectif 11 – Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés**

**(Indicateurs 11.1, 11.2)**

* **Les progrès en matière d’évaluation des fonctions, services et avantages des zones humides sont lents.**

66. Vingt-quatre pour cent des Parties contractantes ayant fait rapport à la COP13 ont évalué les services écosystémiques de Sites Ramsar et autres zones humides (COP12 : 19%). Quarante‑quatre pour cent de plus signalent à la COP13 qu’elles sont en train de le faire (COP12 : 42%). Toutefois, l’analyse des services écosystémiques et valeurs des Sites Ramsar et autres zones humides aurait dû être terminée par toutes les Parties avant 2015.

67. Selon le « Rapport TEEB » (*Économie des écosystèmes et de la biodiversité pour l’eau et les zones humides*, 2013), les zones humides fournissent des services essentiels liés à l’eau tels que de l’eau propre pour la consommation, de l’eau pour l’agriculture, de l’eau de refroidissement pour le secteur de l’énergie et régulent la quantité d’eau (par exemple, dans le cadre de la maîtrise des crues). Toutefois, les services écosystémiques et les zones humides sont dégradés à un rythme alarmant, avec un coût économique et social énorme (par exemple, augmentation des risques d’inondation, diminution de la qualité de l’eau et incidences sur la santé, l’identité culturelle et les moyens d’existence).

68. Les zones humides jouent un rôle clé dans les efforts déployés pour réaliser les Objectifs de développement durable et, en conséquence, la valeur totale de l’eau et des zones humides doit être reconnue et intégrée dans la prise de décisions afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux.

69. Cet indicateur est aussi directement lié à l’Objectif d’Aichi 2 : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. » Il s’ensuit que les mesures prises par les Parties à ce sujet contribuent non seulement aux engagements envers le Plan stratégique Ramsar mais aussi envers le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB.

70. La mise en œuvre de programmes ou de projets pour les zones humides, qui contribuent à l’allégement de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau reste un défi. Pour la COP13, 33% des Parties signalent qu’elles le font (COP12 : 42%). La raison de ce déclin n’est pas claire.

71. Les mesures prises par les Parties pour élaborer et appliquer des programmes et projets pour les zones humides, qui contribuent aux objectifs d’élimination de la pauvreté aux niveaux local et national et aux plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau sont importantes car elles sont directement liées à l’ODD 2 : « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable »; et à l’Objectif d’Aichi 2 : « D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté … ».

**Objectif 12 – Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements**

**(Indicateurs 12.1, 12.2)**

* **Les progrès en matière de restauration déclinent.**

72. Pour la COP13, 54% des Parties ont indiqué avoir identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides (COP12 : 70%). Vingt‑cinq pour cent des Parties indiquent qu’elles ont pris des mesures partielles à ce sujet et 5% qu’elles ont prévu de prendre des mesures. L’information contenue dans les rapports nationaux ne permet pas de déterminer clairement la raison de ce déclin, d’autant plus que toutes les Parties auraient dû avoir identifié des sites prioritaires pour restauration et qu’au moins la moitié des Parties auraient dû avoir des projets de restauration en cours ou terminés en 2015.

73. L’application effective de projets de restauration et de remise en état diminue également car 43% des Parties contractantes signalent une application effective de projets de restauration par rapport à 70% des Parties à la COP12. Une fois encore, l’information contenue dans les rapports nationaux ne permet pas de déterminer clairement la raison de ce déclin.

74. Les engagements et les obligations au titre de la Convention de Ramsar identifient clairement, comme des priorités principales, l’utilisation rationnelle et le fait d’empêcher la perte et la dégradation des zones humides. Le cadre de la Convention comprend des lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser la perte et la dégradation des zones humides et identifie des solutions en matière de restauration des zones humides.

75. La restauration des zones humides et de leurs services liés à l’eau offrent des occasions importantes de résoudre les problèmes de gestion de l’eau avec des solutions durables et rentables. L’utilisation rationnelle des zones humides, y compris la conservation et la restauration des fonctions hydrologiques, est essentielle pour maintenir une infrastructure pouvant aider à réaliser toute une gamme d’objectifs, notamment la sécurité de l’eau, la sécurité alimentaire et de l’énergie, et à assurer des moyens d’existence aux communautés locales (Rapport TEEB).

76. Les engagements et actions des Parties en matière de restauration contribuent à l’Objectif d’Aichi 15 : « D’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. »

**Objectif 13 – Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains**

**(Indicateurs 13.1, 13.2, 13.3)**

* **Les progrès visant à rendre les principaux secteurs de production durables sont lents.**

77. Pour la COP13, 63% des Parties ont signalé avoir pris des mesures pour renforcer la durabilité de secteurs clés tels que ceux de l’eau, de l’énergie, des mines, de l’agriculture, du tourisme, du développement urbain, de l’infrastructure, de l’industrie, de la foresterie, de l’aquaculture et des pêcheries en ce qu’ils touchent aux zones humides. Les mesures mentionnées comprennent l’élaboration de politiques sectorielles, l’application de politiques et de mécanismes régulateurs de l’environnement, l’application d’évaluations d’impact sur l’environnement (EIE) et d’évaluations environnementales stratégiques (EES) pour les secteurs des mines et de l’agriculture, l’adoption de mesures d’atténuation et de compensation et des accords avec l’industrie.

78. Comme cet indicateur était inclus pour la première fois pour la COP13, cette référence permettra, à l’avenir, de suivre les progrès.

79. Pour la COP13, on constate une réduction du pourcentage des Parties qui appliquent des EES, 51% des Parties signalant le faire au lieu 55% des Parties à la COP12. Du point de vue des EIE, 81% des Parties appliquent ce mécanisme (COP12 : 86%). Toutefois, avant 2015, les Parties auraient dû avoir des EES en place pour les politiques, les programmes et les plans qui touchent aux zones humides et des EIE pour tous les projets, dans les secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et les pêcheries qui pourraient avoir des effets négatifs sur les caractéristiques écologiques des zones humides.

80. Il importe de souligner que le Plan stratégique Ramsar 2016‑2024 est très clair à ce sujet : pour réaliser l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties veillent à agir pour toutes les zones humides et pas seulement pour celles qui sont actuellement dans le réseau de Sites Ramsar. Pour y parvenir, il importe d’inscrire la reconnaissance des fonctions, services et avantages écosystémiques dans toute une gamme de secteurs, en faisant appel à un large éventail de mesures et d’acteurs.

81. Les actions des Parties relatives à ces indicateurs contribuent à l’Objectif d’Aichi 6: « D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d’invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable … »; et à l’Objectif 7 : « D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique ».

**But 4 : Améliorer la mise en œuvre**

**Objectif 14 - Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés**

* **Les orientations scientifiques et techniques de la Convention sont largement diffusées.**

82. Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a élaboré ses activités selon son Plan de travail pour 2016‑2018, qui a été approuvé par le Comité permanent à sa 52e Réunion, en 2016. Le plan de travail comprend 18 tâches, y compris huit tâches hautement prioritaires et le rapport *Perspectives mondiales pour les zones humides : État mondial des zones humides et de leurs services à l’humanité.*

83. Durant la période triennale 2016-2018, le GEST a publié les documents suivants, sur demande des Parties contractantes, comme reflété dans son plan de travail :

* La première édition des *Perspectives mondiales pour les zones humides : État mondial des zones humides et de leurs services à l’humanité* (production à finaliser);
* Le Rapport technique Ramsar n°10 : *The Use of Earth Observation for Wetland Inventory, Assessment and Monitoring : An Information Source for the Ramsar Convention on Wetlands* (production à finaliser);
* Notes d’information Ramsar : *Missions consultatives Ramsar: Conseils techniques sur les Sites Ramsar* (No 8); *Best practice guidelines for conducting tropical peatland inventories to facilitate their designation as Ramsar Sites* (No 9); et *Wetland Restoration for Climate Change Resilience* (No 10, production à finaliser);
* Notes d’orientation Ramsar : *Les zones humides pour la réduction des risques de catastrophe: Des choix judicieux pour des communautés résilientes* (No 1); *Intégrer les valeurs multiples des zones humides dans le processus décisionnel* (No 2), *Missions consultatives Ramsar: Un mécanisme permettant de réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar* (No 3); et *Implementing environmental flows with benefits for society and different wetland ecosystems in river systems* (No 4, production à finaliser);
* L’Outil de gestion des Sites Ramsar en ligne.

84. Le GEST a également participé activement aux travaux de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), a assisté aux réunions du Groupe d’experts multidisciplinaire et à la Sixième session plénière et a révisé les évaluations mondiales et régionales sur la biodiversité et les services écosystémiques et sur la dégradation et la restauration des sols.

85. Concernant l’utilisation des orientations scientifiques et techniques, le visionnement et les téléchargements du site web de la Convention sont présentés ci‑après.

86. Entre novembre 2015 et juillet 2018, il y a eu un total de 13 234 visionnements uniques sur les pages d’orientations scientifiques et techniques en anglais, 1078 sur les pages en français et 9087 sur les pages en espagnol.

87. Ces pages comprennent des Notes d’orientation Ramsar, des Notes d’information Ramsar, des Rapports techniques Ramsar, des Manuels Ramsar, les pages thématiques sur les tourbières et la réduction des risques de catastrophe, l’Outil de gestion des Sites Ramsar, la page d’accueil du GEST, les pages de ressources du GEST et de résultats du GEST.

88. La Note d’orientation sur les valeurs multiples des zones humides a été téléchargée 494 fois en anglais, 46 fois en français et 60 fois en espagnol; celle sur les zones humides et la réduction des risques de catastrophe a été téléchargée 387 fois en anglais, 53 fois en français et 89 fois en espagnol.

89. Les Notes d’information ont été téléchargées 11 337 fois depuis juin 2016 : 4073 fois en anglais, 2047 fois en français et 5217 fois en espagnol. La Note d’information no 7, sur l’*État des zones humides du monde et des services qu’elles fournissent à l’humanité: compilation d’analyses récentes*, a été la plus téléchargée dans toutes les langues.

90. Les Rapports techniques Ramsar ont été téléchargés 3840 fois dans les trois langues de la Convention, et le Rapport no 7 (*Wetland Disease* *Manuel*) ayant été téléchargé le plus souvent en anglais, le Rapport no 3 (*Évaluation des zones humides Orientations sur l’estimation des avantages issus des services écosystémiques des zones humides*) a été le plus téléchargé en français, tandis que le Rapport no 1 (*Lignes directrices sur l’évaluation écologique rapide de la diversité biologique dans les eaux intérieures, côtières et marines*) a été le plus téléchargé en espagnol.

91. Il importe de noter que seuls les Rapports techniques 1 et 3 ont été traduits dans les trois langues de la Convention, et le Rapport no 2 en espagnol. Les autres rapports seront traduits dans la prochaine période triennale, sous réserve de ressources disponibles.

92. Depuis juin 2016, les Manuels Ramsar, y compris le Manuel de la Convention de Ramsar, ont été téléchargés 32 074 fois dans les trois langues de la Convention. Le plus téléchargé est le Manuel 1, *Utilisation rationnelle des zones humides* (4e édition), avec 2690 téléchargements en anglais, 362 en français et 1979 en espagnol (voir tableau ci‑dessous).

*Tableau 1 : Les manuels les plus téléchargés*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre**  | **Numéro** | **Édition** | **Anglais** | **Français** | **Espagnol** |
| Utilisation rationnelle des zones humides | 1 | 4e  | 2690 | 362 | 1979 |
| Une introduction à la Convention sur les zones humides | 1 | 5e  | 1262 | 590 | 2367 |
| Politiques nationales pour les zones humides | 2 | 4e  | 1016 | 224 | 952 |
| Gestion des zones humides | 18 | 4e  | 967 | 149 | 821 |
| Influenza aviaire et zones humides | 4 | 4e  | 917 | 121 | 483 |
| Lois et institutions | 3 | 4e  | 842 | 192 | 757 |
| Traiter les changements dans les caractéristiques écologiques  | 19 | 4e | 714 | 53 | 444 |
| Inventaire, évaluation et suivi | 13 | 4e  | 700 | 39 | 469 |
| Partenariats | 5 | 4e  | 650 | 121 | 565 |
| Inventaire des zones humides | 15 | 4e  | 625 | 53 | 476 |
| Inscription de Sites Ramsar  | 17 | 4e  | 622 | 71 | 437 |
| Total des téléchargements, y compris pour le Manuel de la Convention de Ramsar | 32 074 |

**Objectif 15 – Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention (Indicateur 15.1)**

* **Les Parties contractantes participent activement au développement des Initiatives régionales Ramsar.**

93. Environ 59% des Parties ayant soumis des rapports nationaux ont participé à l’élaboration et à l’application d’une Initiative régionale Ramsar (IRR) dans le cadre de la Convention de Ramsar. Neuf pour cent de plus ont signalé avoir élaboré ou planifié une telle initiative pour leur région. Ces réponses sont cohérentes avec celles qui ont été soumises à la COP12. À la COP12, quatre nouvelles IRR ont été approuvées et au moins une nouvelle initiative (pour l’Afrique australe) est en train d’être élaborée au moment où se réunit la COP13.

94. Durant la période triennale, selon les instructions contenues dans le paragraphe 9 de la Résolution XII.8, *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar*, le Comité permanent a entrepris un examen des Directives opérationnelles des initiatives régionales pour soutenir l’application de la Convention et a adopté les Directives opérationnelles révisées soumises à la 52e Réunion du Comité permanent par le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar. Le Comité permanent a noté que certaines Parties contractantes continueraient d’appliquer les Directives opérationnelles en vigueur à la COP12.

95. À sa 52e Réunion, le Comité permanent a approuvé 15 IRR fonctionnant dans le cadre de la Convention pour la période 2016‑2018 (Décision SC52‑17) et a également approuvé quatre nouvelles IRR fonctionnant dans le cadre de la Convention pour la période 2016‑2018 ainsi qu’un appui financier de départ prélevé sur le budget administratif Ramsar à hauteur de 30 000 CHF pour chacune d’elles, pour leurs activités en 2016 (Décision SC52‑20). À sa 53e Réunion, il a approuvé le même montant pour les activités des quatre nouvelles IRR en 2017 (Décision SC53‑09). Ces nouvelles IRR sont : l’Initiative du bassin du Sénégal; l’Initiative du bassin de l’Amazone; l’Initiative d’Asie centrale; et l’Initiative indo‑birmane.

96. Le tableau 1 du document Doc. SC54-20.1 contient un résumé des informations contenues dans les plans de travail annuels des 19 IRR fonctionnant durant la période 2016‑2018, axées sur : leur fonctionnement, les réunions des organes directeurs et des membres; leurs réalisations, avec les documents produits et les résultats obtenus; et leurs activités en cours.

97. Au paragraphe 14 de la Résolution XII.8, la Conférence des Parties a inclus « un appui financier dans la ligne du budget administratif de la Convention intitulée « Appui aux initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XII.1 sur les questions financières et budgétaires, pour soutenir les coûts de fonctionnement des initiatives régionales opérationnelles durant la période 2016‑2018, qui appliquent pleinement les Directives opérationnelles ». Les quatre nouvelles IRR éligibles ont reçu, ensemble, 240 000 CHF du budget administratif pour soutenir leurs opérations dans la période triennale.

98. Un projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec les Parties intéressées, pour examen à la COP13, conformément à la Décision SC53-12. Ce travail a tenu compte du rapport du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar, qui a été publié dans le document SC53‑11.

99. À sa 54e Réunion, le Comité permanent (Décision SC54‑30) a donné instruction au Secrétariat de mener une étude du statut légal des Initiatives régionales Ramsar et des implications pour la Convention pour communication à la COP13.

**Objectif 16 – La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public**

**(Indicateurs 16.1, 16.4, 16.6, 16.7)**

* **La préparation de plans de CESP au niveau national et des sites reste limitée.**
* **L’établissement et le fonctionnement des Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides sont en déclin.**
* **Les progrès de création d’autres mécanismes pour communiquer avec les administrateurs de Sites Ramsar, les ministères et autres correspondants des AME sont lents.**
* **Les activités de la Journée mondiale des zones humides, les campagnes et les programmes de sensibilisation à l’importance des zones humides continuent d’être largement répandus.**

100. Vingt-quatre pour cent des Parties signalent à la COP13 qu’elles ont un plan au niveau national pour la CESP relative aux zones humides, 16% au niveau sous‑national, 15% au niveau des bassins versants et 37% au niveau local/des sites. Ces statistiques sont semblables aux statistiques de la COP12 : 27% des Parties avaient signalé avoir un plan au niveau national, 16% au niveau sous‑national, 15% au niveau des bassins versants et 37% au niveau local/des sites.

101. Quarante-neuf pour cent des Parties indiquent à la COP13 qu’elles ont un Comité national Ramsar/pour les zones humides en place. C’est une diminution par comparaison avec 63% des Parties pour la COP12. Les rapports ne permettent pas de déduire clairement pourquoi le fonctionnement de ces Comités est en déclin. Les CN CESP peuvent communiquer les orientations sur la CESP et être informés des questions nécessitant des mesures en matière de CESP dans le cadre des Comités nationaux Ramsar/ pour les zones humides ainsi que d’autres acteurs clés, et les Comités peuvent aussi jouer un rôle consultatif sur les questions relevant des zones humides auprès des Autorités administratives Ramsar.

102. Pour la COP13, 53% des Parties signalent l’existence d’autres mécanismes (autre qu’un comité national) pour communiquer avec les administrateurs de Sites Ramsar (COP12 : 55%). Les administrateurs de Sites Ramsar ont besoin de mises à jour régulières de leurs Autorités administratives nationales concernant les orientations Ramsar et en particulier le matériel sur la gestion des sites; il est donc important que les Parties continuent de déployer des efforts pour maintenir ces canaux de communication opérationnels.

103. Quarante-cinq pour cent des Parties signalent avoir un mécanisme en place pour échanger l’information sur l’application de la Convention de Ramsar avec les ministères compétents (COP12 : 48%). De même, 44% des Parties indiquent avoir un mécanisme de communication avec d’autres correspondants nationaux d’AME, le même pourcentage que pour la COP12.

104. Quatre-vingt-sept pour cent des Parties indiquent qu’elles organisent des activités pour la Journée mondiale des zones humides (JMZ) depuis la COP12. Un pourcentage semblable de Parties (89%) signalait des activités de ce type à la COP12 pour la période triennale précédente.

105. En général, la période triennale écoulée a été témoin d’une augmentation du nombre d’activités de la JMZ, de pays participants, de téléchargements du matériel sur la JMZ et de visites sur le site web de la JMZ. Les plateformes de réseaux sociaux telles que Facebook, Twitter, Instagram et YouTube se sont révélées des canaux efficaces pour atteindre un public vaste et varié afin de promouvoir la Journée mondiale des zones humides, en particulier auprès des jeunes. Durant la période triennale, l’utilisation combinée de ces plateformes a atteint 16 millions de personnes en 2016, 25 millions en 2017 et 9 millions en 2018 (voir tableau ci‑dessous).

*Tableau 2 : Activités de la Journée mondiale des zones humides signalées*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **2016** | **2017** | **2018** |
| Nombre d’activités de la JMZ signalées | 1 349 | 1 620 | 1 507 |
| Nombre de pays participants | 106 | 120 | 118 |
| Nombre de téléchargements du matériel de la JMZ  | 75 912 | 281 744 | 151 258 |
| Nombre de visites sur le site web de la JMZ | 50 733 | 54 528 | 200 000 |
| Nombre d’articles en ligne publiés | 1 216 | 747 | 1 888 |
| Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et YouTube) | 16 millions  | 25 millions  | 9 millions |

106. Concernant les campagnes, les programmes et les projets (autres que pour les activités relatives à la Journée mondiale des zones humides), 83% des Parties ont signalé avoir mené des activités, des programmes et des campagnes depuis la COP12 pour sensibiliser à l’importance des zones humides (COP12 : 84%). Ces résultats sont encourageants, mais il reste à savoir s’il s’agit d’activités spéciales ou si elles font partie de programmes de sensibilisation organisés.

107. Les Parties notent qu’elles ont recours à d’autres journées internationales comme la Journée mondiale de l’environnement, la Journée mondiale de l’eau, la Journée mondiale des rivières, la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et la Journée mondiale des tortues pour soutenir des campagnes mondiales et attirer l’attention sur leur propre situation nationale et locale. Certaines Parties notent l’utilisation de leur site web national et une plus grande utilisation des réseaux sociaux.

**Objectif 17 – Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024**

**(Indicateurs 17.2, 17.3, 17.5, 17.6)**

* **Les contributions financières non administratives pour l’application de la Convention diminuent.**

108. Dix-neuf pour cent des Parties signalent à la COP13 qu’elles ont fait une contribution volontaire aux activités non administratives durant la période triennale (COP12 : 21%).

109. Il importe de noter que selon les registres financiers du Secrétariat, 24 Parties contractantes (14% de toutes les Parties) ont contribué pour un total de 949 099,73 CHF aux activités non administratives. Cela comprend la contribution des Émirats arabes Unis à la COP13, la contribution volontaire des Parties d’Afrique, les contributions aux coûts des Missions consultatives Ramsar, le Fonds de petites subventions pour l’Afrique, Wetlands for the Future et une partie du financement de la COP12.

110. Concernant l’appui financier aux pays, 28% des Parties signalent à la COP13 avoir reçu un appui financier pour la gestion et la conservation de leurs zones humides de la part d’organismes d’aide au développement. C’est une diminution par rapport à la COP12 où 40% des Parties signalaient avoir reçu une aide. Les rapports ne permettent pas de déterminer pourquoi le pourcentage de pays recevant un appui a décliné.

111. Onze pour cent des Parties contractantes ayant fait rapport à la COP13 indiquent qu’elles ont un organisme d’aide au développement ou qu’elles sont « des pays donateurs » qui ont fourni un appui à la conservation et à la gestion des zones humides dans d’autres pays. C’est aussi un déclin depuis la COP12 où 15% des pays signalaient l’avoir fait. Les rapports ne permettent pas de déterminer clairement la raison de ce déclin.

112. Vingt-trois pour cent des Parties signalent qu’elles ont fourni un appui financier à l’application du Plan stratégique, par exemple en finançant des réunions des IRR.

113. Au cours de la période triennale écoulée, le Secrétariat a lancé des appels de fonds pour les activités non administratives selon les priorités approuvées par les Parties dans l’annexe 3 de la Résolution XII.1, *Questions financières et budgétaires*. Toutefois, la mobilisation des fonds pour assurer la présence de délégués à des réunions régionales pré‑COP et à la COP13 a été difficile en raison des événements de l’année, y compris de nombreux autres événements mondiaux (par exemple, les Conférences de la CDB et de la CCNUCC), et des priorités concurrentes des donateurs.

**Objectif 18 – La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux**

* **Les mécanismes de collaboration entre les Autorités administratives Ramsar et les points focaux de l’ONU et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux devraient être renforcés.**
* **L’aide de l’ONU et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux, et des Organisations internationales partenaires de la Convention, est en déclin.**

114. En ce qui concerne la coopération internationale, 42% des Parties signalent à la COP13 que les correspondants nationaux d’autres AME sont invités à participer aux Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides et le même pourcentage de Parties signale l’existence de mécanismes de collaboration entre l’Autorité administrative Ramsar et le point focal de l’ONU et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux. Pour la COP12, les résultats étaient semblables, avec 45% des Parties qui avaient répondu positivement dans les deux cas.

115. En revanche, les rapports nationaux à la COP13 montrent que 40% des Parties contractantes ont reçu une aide d’une institution ou d’un organisme de l’ONU au moins et d’autres institutions et organismes mondiaux et régionaux ou des Organisations internationales partenaires de la Convention pour leur application de la Convention. Il s’agit d’une diminution par rapport à la COP12 où 47% des Parties indiquaient avoir reçu cette assistance. Les rapports ne permettent pas de déterminer la raison de ce déclin.

**Objectif 19 – Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré (Indicateurs 19.1, 19.2, 19.3)**

* **Les progrès en matière de renforcement des capacités pour l’application de la Convention sont lents.**

116. Dix-sept pour cent des Parties ayant fait rapport à la COP13 ont évalué leurs besoins de formation nationaux et locaux pour appliquer la Convention. On constate un déclin depuis la COP12 où 20% des Parties avaient répondu positivement. Vingt et un pour cent de plus indiquent qu’elles ont fait une évaluation partielle et 16% ont prévu de le faire.

117. Vingt pour cent des Parties ayant fait rapport à la COP13 ont inclus les questions relatives à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes pédagogiques officiels tandis que 40% des Parties signalent qu’elles l’ont fait partiellement. Huit pour cent de plus ont prévu d’inclure les thèmes de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans leurs programmes pédagogiques officiels.

118. Quarante-quatre pour cent des Parties contractantes signalent que 160 possibilités de formation ont été offertes aux administrateurs de zones humides dans les Sites Ramsar. C’est une diminution par rapport à la COP12, où 43% des Parties avaient proposé 374 possibilités de formation dans les Sites Ramsar.

119. Trente-neuf pour cent des Parties signalent que 117 possibilités de formation ont été offertes dans d’autres zones humides. Une fois encore, c’est une diminution par rapport à la COP12 où 31% des Parties avaient offert 188 possibilités de formation. Dans les deux cas, les rapports ne permettent pas de déterminer la raison du déclin.

# Résumé général des progrès et difficultés d’application au niveau national

120. Dans la Section 2, qui est une introduction aux rapports nationaux pour la COP13, les Parties contractantes ont fourni un résumé général des progrès et des difficultés rencontrées pour appliquer la Convention au niveau national, entre 2015 et 2018. Les conclusions principales sont résumées dans l’annexe 2.

Moyens d’améliorer encore l’application de la Convention

121. Les résultats signalés et décrits plus haut illustrent le fait que les Parties contractantes doivent déployer des efforts soutenus dans la prochaine période triennale et prendre des mesures pour améliorer les domaines d’application des politiques et règlements, la gestion efficace des Sites Ramsar, la gouvernance de l’eau, la restauration des zones humides, le renforcement des capacités et l’intégration des valeurs des zones humides dans les politiques sectorielles afin d’atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique, mais aussi les ODD et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité.

122. Dans la Résolution XII.2 sur le Plan stratégique, les Parties sont encouragées à préparer des priorités nationales pour l’application du Plan. Avant le 30 décembre 2016, 11% de toutes les Parties avaient établi leurs priorités. Pour la prochaine période triennale, chaque Partie est encouragée à établir ses propres priorités dans le cadre du Plan stratégique, à élaborer son propre plan de travail pour les appliquer et à examiner comment elle utilise ses propres ressources.

123. Les Parties sont aussi encouragées à utiliser leurs rapports nationaux comme outil pour aider à la planification nationale et pour évaluer et surveiller les progrès d’application de la Convention et préparer leurs futures priorités.

124. L’application de la Convention et du Plan stratégique contribue clairement aux processus mondiaux tels que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à d’autres buts et objectifs pour l’environnement convenus au plan international comme les Objectifs d’Aichi. Les Parties contractantes sont encouragées mettre leurs efforts d’application de la Convention en synergie avec les mesures qu’elles prennent pour appliquer la CDB, la Convention des Nations Unies sur les espèces migratrices, la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d’autres AME régionaux et mondiaux, comme elles le jugeront approprié.

125. Le présent rapport contient des informations qui peuvent aider à faire rapport à la CDB sur l’application nationale du Plan de travail conjoint CDB/Ramsar et sur le rôle leader de la Convention de Ramsar auprès de la CDB pour les zones humides.

126. L’examen à moyen terme du Plan stratégique qui aura lieu à la 14e Session de la Conférence des Parties (COP14), conformément à la Résolution XII.2, sera axé sur l’évaluation de l’application du Plan stratégique de 2016 à 2021. L’examen à moyen terme est une occasion d’identifier pour la COP14 tous les amendements nécessaires, en particulier au calendrier des indicateurs, en tenant compte du Programme de développement durable à l’horizon 2030, de ses objectifs et cibles de développement durable et de tout document qui émergerait pour remplacer le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020 et les Objectifs d’Aichi.

##### **Annexe 1**

##### **Tendances des indicateurs clés au fil du temps**

Lorsque les questions relatives aux indicateurs étaient raisonnablement semblables, le tableau compare les informations fournies dans les rapports nationaux à des sessions précédentes de la COP avec celles qui ont été fournies à la COP13 afin d’évaluer les progrès durant les quatre dernières périodes triennales, couvrant la période du Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024 adopté dans la Résolution XII.2 et du Plan stratégique Ramsar pour 2009‑2015 adopté dans la Résolution X.1 (2008) ainsi que l’ajustement, pour la période triennale 2013-2015, qui figure dans la Résolution XI.3 (2012).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Augmentation / progrès |  | Stable |
|  | Faible augmentation / progrès |  | Diminution / régression |

(Adapté de l’IPBES)

| **But / Objectif du Plan stratégique** | **Indicateur** | **Pays affirmatifs à la COP 10** | **Pays affirmatifs à la COP11** | **Pays affirmatifs à la COP12** | **Pays affirmatifs à la COP13** | **Progrès depuis la COP12** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** |
| **Objectif 1 – Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.****{1.3.2} {1.3.3}.** | 1.1 Les problèmes/avantages des zones humides ont-ils été incorporés dans d’autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.3.2} {1.3.3} DRC 1.3.i |  |  |  |  |  |
| a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides |  |  |  | 62% |  |
| b) Stratégies d’élimination de la pauvreté | 46% | 36% | 39% | 30% |  |
| c) gestion des ressources en eau  | 46% | 64% | 70% | 59% |  |
| d) Plans de gestion des ressources côtières et marines |  | 59% | 53% | 43% |  |
| e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière |  |  | 35% |  |
| f) Programmes nationaux pour les forêts | 54% | 53% | 51% |  |
| g) Politiques ou mesures nationales pour l’agriculture | 41% | 47% | 48% |  |
| h) Stratégie nationale pour la biodiversité dans le cadre de la CDB | 83% | 85% | 83% |  |
| i) Politiques nationales pour l’énergie et l’exploitation minière |  |  | 29% |  |
| j) Politiques nationales pour le tourisme | 41% |  |
| k) Politiques nationales pour le développement urbain | 31% |  |
| l) Politiques nationales pour les infrastructures | 26% |  |
| m) Politiques nationales pour l’industrie | 24% |  |
| n) Politiques nationales pour l’aquaculture et les pêches  | 50% |  |
| o) Plans d’action nationaux de lutte contre la pollution | 46% |  |
| p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l’eau | 49% |  |
| **Objectif 2 – L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.** | 2.1 La quantité et la qualité de l’eau disponible pour, et requise par, les zones humides ont-elles été évaluées pour soutenir l’application des Lignes directrices pour l’attribution et la gestion de l’eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1, VIII.2)? 1.24. | 20% | N/A | N/A | 17% |  |
| **Objectif 3 – Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.** | 3.2 - % des Parties signalant que le secteur privé a entrepris des activités pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides. |  |  |  |  |  |
| a) des Sites Ramsar | N/A | 50% | 62% | 46% |  |
| b) des zones humides en général {1.10.2} DRC 1.10.ii | N/A | 50% | 60% | 41% |  |
| 3.3 - % des Parties signalant des mesures d’incitation qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. {1.11.1} DRC 1.11.i | 41% | 54% | 50% | 52% |  |
| 3.4 - % des Parties signalant des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides. {1.11.2} DRC 1.11.i | 26% | 35% | 37% | 37% |  |
| **Objectif 4 – Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.** | 4.1 - % des Parties ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides. {1.9.1} DRC 1.9.i | N/A | 28% | 34% | 40% |  |
| 4.2 - % des Parties ayant des politiques ou lignes directrices nationales établies ou révisées sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes dans les zones humides. {1.9.2} DRC 1.9.iii | 34% | 22% | 36% | 26% |  |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**  |
| **Objectif 5 – Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace****et une gestion intégrée.** | 5.3 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion opérationnel et efficace? {2.4.1} DRC 2.4.i | 25% | 83% | 86% | 84% |  |
| 5.4. Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il appliqué? {2.4.2} | 25% | 75% | 76% | 82% |  |
| 5.9 Des évaluations de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar ont‑elles été réalisées? {2.5.1} DRC 2.5.i | 18% | 22% | 27% | 23% |  |
| **Objectif 7 – Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.** | 7.2 - % des Parties ayant signalé au Secrétariat tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l’homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar conformément à l’article 3.2. {2.6.2} DRC 2.6.i | 20% | 18% | 21% | 21% |  |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** |
| **Objectif 8 – Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.** | 8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides complet? {1.1.1} DRC 1.1.i | 37% | 54% | 47% | 44% |  |
| 8.5 Les conditions\* des zones humides de votre pays ont‑elles, généralement, changé depuis la dernière période triennale? {1.1.3} |  |  |  |  |  |
| a) Sites Ramsar (état détérioré)  | 37% | 17% | 19% | 18% |  |
| b) zones humides en général (état détérioré) | 36% | 28% | 41% | 38% |  |
| **Objectif 9 –****L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.** | 9.1 - % des Parties ayant adopté une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) pour promouvoir l’utilisation rationnelle des zones humides. {1.3.1} DRC 1.3.i | 40% | 51% | 55% | 52% |  |
| 9.3 Les systèmes de gouvernance et de gestion de l’eau de votre pays traitent-ils les zones humides comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources d’eau à l’échelle des bassins hydrographiques? {1.7.1} {1.7.2} DRC 1.7.ii | N/A | 65% | 71% | 63% |  |
| 9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ces changements? {1.7.3} {1.7.5} DRC 1.7.iii | N/A | 28% | 40% | 42% |  |
| **Objectif 10 – Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.** | 10.1 Des principes directeurs pour tenir compte des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles, pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19) ont-ils été utilisés ou appliqués? (Action 6.1.2/ 6.1.6) | 24% | 28% | N/A | 36% |  |
| **Objectif 11 –****Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.** | 11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite? {1.4.1} DRC 1.4.ii | 13% | 21% | 19% | 24% |  |
| 11.2 Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou aux plans de sécurité alimentaire et de l’eau ont-ils été appliqués? {1.4.2} DRC 1.4.i | 28% | 39% | 42% | 33% |  |
| 11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont‑elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides? {1.4.3} {1.4.4} DRC 1.4.iii | 43% | 57% | 61% | 45% |  |
| **Objectif 12 –****Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.** | 12.1 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides? {1.8.1} DRC 1.8.i | N/A | 65% | 70% | 54% |  |
| 12.2 Des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été effectivement appliqués? {1.8.2} DRC 1.8.i | 66% | 69% | 70% | 43% |  |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  |
| **Objectif 15 –****Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention.** | 15.1 Avez-vous (AA) participé à l’élaboration et à l’application d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention? {3.2.1} DRC 3.2.i | 61% | 65% | 68% | 59% |  |
| **Objectif 16 – La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public.** | 16.1 Un (ou des) plan(s) d’action pour la CESP zones humides a-t-il (ont‑ils) été établi(s)? {4.1.1} DRC 4.1.i | 14% | 18% | 27% | 24% |  |
| a) au niveau national |
| 16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides? {4.1.6} DRC 4.3.v | 45% | 54% | 63% | 49% |  |
| 16.6 Y a-t-il d’autres mécanismes de communication en place (à part un comité national) pour l’échange de lignes directrices sur l’application de Ramsar et d’autres informations entre l’Autorité administrative et : |  |  |  |  |  |
| a) les administrateurs de Sites Ramsar | N/A | 56% | 55% | 53% |  |
| b) d’autres correspondants nationaux d’AME | N/A | 46% | 44% | 45% |  |
| c) d’autres ministères, départements et services {4.1.7} DRC 4.1.vi | 53% | 54% | 48% | 45% |  |
| 16.7. Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur Ramsar (soit le 2 février, soit à un autre moment de l’année), soit gouvernementales, soit menées par des ONG, soit les deux, ont‑elles eu lieu dans votre pays depuis la COP12? {4.1.8} | 88% | 90% | 89% | 87% |  |
| 16.8. Des campagnes, programmes et projets (autres que pour la Journée mondiale des zones humides) ont-ils eu lieu depuis la COP12 pour sensibiliser à l’importance des zones humides pour l’homme et les espèces sauvages et aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides? {4.1.9} | 53% | 82% | 84% | 83% |  |
| **Objectif 17 – Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.** | 17.2 Un autre appui financier a-t-il été fourni dans le cadre de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif? {4.2.2} DRC 4.2.i | 13% | 20% | 21% | 19% |  |
| 17.3 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d’aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : L’organisme a‑t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d’autres pays? {3.3.1} DRC 3.3.i | 15% | 17% | 15% | 11% |  |
| 17.5 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement seulement (« pays destinataires »)] : Un appui financier a-t-il été reçu d’organismes d’aide au développement spécifiquement pour la gestion et la conservation des zones humides dans le pays? {3.3.3} | 31% | 36% | 40% | 28% |  |
| **Objectif 18 – La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.** | 18.1 - % des Parties où les correspondants nationaux d’autres AME sont invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides. {3.1.1} {3.1.2} DRC 3.1.i | 38% | 39% | 45% | 42% |  |
| 18.2 - % des Parties ayant des mécanismes en place au niveau national pour la collaboration entre l’Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l’ONU et d’autres organismes et institutions mondiaux et régionaux. {3.1.2} {3.1.3} DRC 3.1.iv  | N/A | 43% | 45% | 42% |  |
| 18.3 - % des Parties ayant reçu une aide d’un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies et d’autres institutions et organismes mondiaux. {4.4.1} DRC 4.4.ii. | 51% | 44% | 47% | 40% |  |
| **Objectif 19 –****Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.** | 19.1 Une évaluation des besoins de formation aux niveaux national et local pour l’application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii | 15% | 13% | 20% | 17% |  |
| 19.3 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP12 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv |  |  |  |  |  |
| a) dans les Sites Ramsar  |  | 37% | 43% | 44% |  |
| b) dans d’autres zones humides | 40% | 37% | 31% | 39% |  |

# Annexe 2

# Résumé général des progrès et des difficultés d’application au niveau national

## Plus grandes réussites d’application de la Convention (A)

1. Les aspects les plus réussis de l’application de la Convention mentionnés par les Parties qui ont soumis des rapports nationaux à la COP13 comprennent :

* inscription de Sites Ramsar;
* intégration des zones humides dans les secteurs du développement, en particulier les secteurs de l’eau et de l’agriculture;
* préparation et validation des politiques ou stratégies nationales pour les zones humides;
* campagnes de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides;
* politiques nouvelles et améliorées et législation plus rigoureuse pour la protection des zones humides; et
* préparation d’inventaires des zones humides.

## Plus grandes difficultés d’application de la Convention (B)

2. Les difficultés d’application de la Convention indiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux à la COP13 comprennent le manque de constance dans la coordination, d’un point de vue interne et avec d’autres organismes (environnement, agriculture, irrigation et tourisme) pour traiter des questions relatives aux zones humides.

3. Lorsque les zones humides ne sont pas considérées comme une haute priorité, l’investissement du gouvernement est faible, que ce soit pour appliquer les programmes et les activités clés tels que la préparation de plans de gestion pour les Sites Ramsar et le suivi, ou pour soutenir des campagnes de sensibilisation à la protection des zones humides, le développement institutionnel et les capacités humaines pour la gestion des zones humides ou l’application de la protection des zones humides.

4. Les Directives de l’UE et la législation nationale ont la priorité sur les conventions internationales.

5. Mauvaise volonté politique et faible visibilité de la Convention reflétées dans une sensibilisation limitée du public et une compréhension limitée des valeurs et avantages des zones humides et de l’importance du statut Ramsar dans les différents services gouvernementaux.

6. Des lois et politiques en conflit qui affectent la conservation des zones humides et l’utilisation rationnelle de leurs ressources; l’application des lois par les institutions gouvernementales pour traiter les problèmes dans les zones humides, y compris les Sites Ramsar, peut être faible.

7. La clé, pour réaliser la gestion durable des zones humides, consiste à faire participer la communauté, et c’est une contrainte en raison d’un manque de politiques d’habilitation pour les zones humides et de cadres juridiques pour réglementer l’utilisation durable des zones humides.

8. Les zones humides sont de plus en plus menacées par la pollution par les effluents industriels et agricoles et les déchets domestiques, par le drainage des zones humides pour l’agriculture et les établissements humains et par la prolifération d’espèces exotiques envahissantes. L’opposition de secteurs clés, en particulier le secteur des mines, de l’énergie et des transports à l’intégration des zones humides dans la gestion environnementale, entrave des actions effectives pour l’utilisation rationnelle des zones humides.

9. Il y a des lacunes dans la coordination avec d’autres conventions comme la CDB et la CCNUCC concernant les synergies relatives aux zones humides et le partage de l’information dans ces domaines.

10. Il y a peu de données permettant d’évaluer avec exactitude l’étendue complète des zones humides et une absence de programmes de suivi continus pour déterminer le statut et les tendances ainsi que les aspects clés des biens et services écologiques qu’elles fournissent afin de guider la prise de décisions.

11. Les capacités techniques permettant de réaliser les évaluations des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides et de surveiller leur état sont limitées, tout comme les capacités humaines pour l’application de la Convention.

12. Les plans de gestion n’ont pas réussi à donner des orientations sur la gestion des zones de conservation et en particulier à s’attaquer aux menaces qui pèsent sur les caractéristiques écologiques des sites.

13. La Convention de Ramsar utilise trois langues pour ses communications officielles, ce qui limite l’application là où d’autres langues sont utilisées.

## Priorités pour l’application future de la Convention (C)

14. Soutenir une amélioration permanente de la CESP (communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation) pour sensibiliser le grand public aux zones humides et à la conservation des ressources en eau et pour consolider le renforcement des capacités des Correspondants nationaux et des décideurs.

15. Veiller à une coordination effective de l’application de la Convention au plan national et de l’intégration de toutes les activités pertinentes.

16. Améliorer la coordination nationale et l’application de toutes les conventions relatives à l’environnement/la biodiversité, en particulier la CDB et la Convention du patrimoine mondial.

17. Améliorer la gestion effective des aires protégées, y compris les zones humides d’importance internationale, et commencer ou continuer à développer des inventaires des zones humides, le suivi et l’évaluation des avantages des zones humides pour générer des données, et des informations pour une planification, une gestion, une restauration et une prise de décisions informées.

18. Réduire la pollution et promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau au niveau du bassin hydrographique.

19. Mener des évaluations des services écosystémiques et des impacts des changements climatiques sur les zones humides, et prendre des mesures d’adaptation et d’atténuation. Promouvoir Ramsar dans le contexte de la gestion de l’infrastructure naturelle et de la résilience, et explorer le rôle des zones humides dans l’atténuation des changements climatiques (y compris le carbone bleu, les zones humides d’eau douce), et la manière dont cela peut soutenir la gestion, l’utilisation rationnelle et la restauration continues des zones humides.

20. Renforcer la coopération régionale dans les bassins versants transfrontaliers et soutenir la protection internationale des zones humides en continuant de promouvoir la recherche et la coopération bilatérales et multilatérales.

21. Mobiliser les ressources pour la gestion des zones humides (restauration, protection et amélioration).

22. Renforcer la coopération entre les entreprises privées, les gouvernements, les ONG et les utilisateurs des ressources dans les communautés locales.

23. Inscrire l’utilisation rationnelle des zones humides dans les priorités nationales et garantir que les objectifs de la Convention de Ramsar soient intégrés et reflétés dans les politiques et programmes de développement nationaux pertinents, NATURA 2000, les Directives de l’UE et les stratégies pour la biodiversité.

24. Améliorer l’organisation et le fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar.

25. Appliquer des mesures stratégiques et politiques nationales pour les zones humides au niveau intersectoriel et appliquer des cadres législatifs.

26. Terminer la mise à jour des Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), en tenant compte des plans stratégiques de la CDB, de Ramsar, de la CITES et de la CMS qui contribuent à la réalisation des Objectifs d’Aichi et des ODD et intégrer les SPANB. Intégrer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes REDD pour contribuer aux Objectifs d’Aichi 7, 14 et 15 qui sont liés aux objectifs du Plan stratégique Ramsar et, en conséquence, promouvoir les synergies entre la CDB, la CCNUCC et la Convention de Ramsar.

**Annexe 3**

**Résumé de la Section 4 des rapports nationaux : Annexe facultative sur les objectifs nationaux**

1. Onze pour cent des Parties contractantes ont soumis leurs objectifs nationaux au Secrétariat dans le délai du 30 décembre 2016. Une brève vue d’ensemble des conclusions sur la Section 4 *Annexe facultative sur les objectifs nationaux* est présentée ci‑dessous d’après la contribution de 47% des Parties qui ont rempli cette section avant le délai du 18 janvier 2018 fixé pour soumission de rapports nationaux complets à la COP13.

2. Sur les quatre buts du Plan stratégique Ramsar, les Buts 1 à 3 ont été les plus priorisés. Sur les 13 Objectifs au sein des Buts 1 à 3 du Plan stratégique, les plus priorisés sont les suivants :

* L’Objectif 5 « Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée » était la plus haute priorité pour 71% des Parties qui ont répondu.
* L’Objectif 8 « Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides » a été mentionné par 40% des Parties contractantes.
* L’Objectif 1 « Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local »a été mentionné par 39% des Parties contractantes.
* L’Objectif 3 « Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides » a été sélectionné comme priorité moyenne par 27% des Parties.

3. Certaines des principales conclusions pour l’Objectif 5 mentionnées par les Parties sont :

* caractéristiques écologiques des zones humides évaluées;
* restauration de sites de mangroves dégradés, promotion de la sensibilisation des communautés et participation aux pratiques de restauration des mangroves;
* préparation de plans de gestion;
* assistance technique pour les administrateurs de sites;
* évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar;
* élaboration de stratégies pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides;
* contributions à l’application des Objectifs d’Aichi 6, 11, 12 et 14 comprenant toutes les zones humides; et
* élaboration d’évaluations écologiques rapides.

4. Sous l’Objectif 8, les conclusions mentionnées par les Parties comprennent :

* personnel formé aux méthodes d’inventaire des zones humides;
* inventaires des tourbières;
* création de bases de données d’inventaire;
* inventaires au niveau local;
* identification de sites prioritaires à protéger; et
* projets de cartographie des herbiers marins, des mangroves et des marais salés, y compris en utilisant des données par satellite et de suivi scientifique et communautaire.

5. Concernant les ressources disponibles, 43% des Parties ont mentionné les ressources comme « limitatives » pour les Objectifs 1, 4, 5 et 11. Vingt‑cinq pour cent des Parties ont indiqué des ressources gravement limitatives pour l’Objectif 17. Pour les Objectifs 16 et 18, 22% des Parties ont estimé que les ressources sont adéquates et 12% des Parties ont indiqué de bonnes ressources pour l’Objectif 1. L’identification des ressources disponibles pourrait aider les Parties contractantes à rechercher un financement additionnel pour l’application dans le cadre de mécanismes de financement appropriés.

6. Les réalisations mentionnées ci‑dessus contribuent non seulement à l’application du Plan stratégique Ramsar mais aussi aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et aux Objectifs de développement durable.

**Annexe 4**

**Comment le Plan stratégique Ramsar soutient les ODD et les Objectifs d’Aichi**

| **Buts et objectifs de Ramsar 2016 – 2024** | **Objectifs de développement durable : cibles des ODD liées** | **Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 2010 - 2020** |
| --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** |  | **Objectif d’Aichi 5**  | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
| **Objectif 1** | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | **1.b; 2.4; 6.1; 6.2; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9** | **Objectif d’Aichi 2**  | D’ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. |
| **Objectif 2** | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | **6.4; 6.5; 6.6** | **Objectif d’Aichi 7**  | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
| **Objectif d’Aichi 8**  | D’ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l’excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n’a pas d’effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. |
| **Objectif 3** | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | **2.3; 2.5; 3.9; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 6.a; 6.b; 8.4; 9.1; 9.5; 11.4; 11.5; 11.6; 11.7; 12.2; 12.6; 14.1; 14.2; 14.3; 14.4; 14.5; 14.7; 14.b; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4; 15.5; 15.6; 15.7** | **Objectif d’Aichi 4**  | D’ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif d’Aichi 3** | D’ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d’éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d’une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. |
| **Objectif d’Aichi 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 8** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 4** | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces | **15.8** | **Objectif d’Aichi 9**  | D’ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d’introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d’empêcher l’introduction et l'établissement de ces espèces. |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** |  | **Objectif d’Aichi 11** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 5** | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | **6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4** | **Objectif d’Aichi 11** | D’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d’eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement et d’autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l’ensemble du paysage terrestre et marin. |
| **Objectif d’Aichi 12** | D’ici à 2020, l’extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu. |
| **Objectif d’Aichi 6**  | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif 6** | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières | **6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4** | **Objectif d’Aichi 11** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 10** | D’ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l’acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. |
| **Objectif 7** | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. | **6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12.4; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4** | **Objectif d’Aichi 12** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 5**  | D’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. |
| **Objectif d’Aichi 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 11** | Comme ci-dessus |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** |  |  |  |
| **Objectif 8** | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | **6.6; 11.4; 14.5; 15.1** | **Objectif d’Aichi 14**  | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 18**  | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **Objectif d’Aichi 19** | D’ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. |
| **Objectif d’Aichi 12** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 9** | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | **1.4; 5.a; 6.5; 8.4; 11.b; 14.7; 14.c** | **Objectif d’Aichi 4** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 6**  | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif d’Aichi 7** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 10** | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. | **2.3; 2.5; 5.5; 5.a; 6.b; 12.8; 15.c** | **Objectif d’Aichi 18**  | D’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **Objectif 11** | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | **1.5; 14.7; 15.9** | **Objectif d’Aichi 13** | D’ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d’élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d’autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique |
| **Objectif d’Aichi 1** | D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable. |
| **Objectif d’Aichi 2** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 14**  | D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. |
| **Objectif 12** | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | **6.6; 14.2; 14.4; 15.1; 15.2; 15.3** | **Objectif d’Aichi 15** | D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. |
| **Objectif d’Aichi 14** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 13**  | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | **1.b; 2.4; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9** | **Objectif d’Aichi 6**  | D’ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d’une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n’aient pas d’impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l’impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres. |
| **Objectif d’Aichi 7**  | D’ici à 2020, les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. |
| ***But opérationnel*** |  |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** |  |  |  |
| **Objectif 14** | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. | **9.5; 9.a; 14.3; 14.4; 14.5; 17.6** | **Objectif d’Aichi 19** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 15** | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention | **1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 9.1; 11.a; 14.2; 15.1; 17.6; 17.7; 17.9** |  |  |
| **Objectif 16** | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. | **2.4; 4.7; 4.a; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.7; 17.9** | **Objectif d’Aichi 1** | Comme ci-dessus |
| **Objectif d’Aichi 18** | Comme ci-dessus |
| **Objectif 17** | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024  | **9.a; 10.6; 15.a; 15.b; 17.3** | **Objectif d’Aichi 20** | D’ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l’objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. |
| **Objectif 18** | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux | **1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 6.a; 10.6; 12.4; 14.5; 14.c; 15.1; 15.6; 16.8; 17.6; 17.7; 17.9** |  |  |
| **Objectif 19**  | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré | **2.4; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.c; 17.9** | **Objectif d’Aichi 17** | D’ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu’instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d’action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. |
| **Objectif d’Aichi 1** | Comme ci-dessus |

1. Environmental Conventions Index. Center for Governance and Sustainability. Ivanova 2014. John W. McCormack Graduate School of Policy and Global Studies, University of Massachusetts Boston [↑](#footnote-ref-1)